



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-002

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 37 RUE DE VERDUN

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES & URBANISME

N/REF : TS/BS/26/020

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée en date du 15 janvier 2026, par la société SUEZ EAU FRANCE, sise Agence Sud Seine Essonne 27 route de Lisses 91100 CORBEIL-ESSONNES ;

VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 37 rue de Verdun concernant des travaux de BAC à remettre en état ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'arrêté 2025-084 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, 37 rue de Verdun, du lundi 19 janvier 2026 au lundi 02 février 2026.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 :

Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 19 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, sera interdit au droit et en face du 37 rue de Verdun, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ EAU FRANCE et ses sous-traitants.



Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SUEZ EAU FRANCE ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 5 :

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ EAU FRANCE ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : **16 JAN. 2026**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 janvier 2026

Le Maire

Gilles FRAYSSE